

05 MARS 2025

ARRETE N° 0310-2025 MINISANTE DU
portant création de certains Centres de Santé Intégrés.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu** la constitution ;
- Vu** la loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de santé ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°95/013 du 07 février 1995 portant organisation des Services de Santé de base en Districts de Santé ;
- Vu** le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont créés, à compter de la date de signature du présent arrêté, les **Centres de Santé Intégrés** ci-après :

I- REGION DE L'ADAMAOUA

DISTRICT DE SANTÉ DE BANKIM

- Centre de Santé Intégré de Dieki ;
- Centre de Santé Intégré de Nyamboya.

DISTRICT DE SANTÉ DE BANYO

- Centre de Santé Intégré de Fourou.
- Centre de Santé Intégré de Mbamti Djoumbare ;

DISTRICT DE SANTÉ DE BELEL

- Centre de Santé Goundjel Pastoral
- Centre de Santé Intégré de Tello Public *BL*

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
000195	04 MAR 2025
PRIME MINISTER'S OFFICE	